Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230620-DDM_2023_131-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-131 :

Date : 21/06/2023

Objet : **Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bamby et Bolémvn » le 21 juin 2023**

Publiée le

20 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'entreprise ENVOL PRODUCTION, représentée par son Gérant Monsieur Ely VALLE CANAS, sise 14 bis rue du vert Galant à LE MANS (72000), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise ENVOL PRODUCTION pour le spectacle « Bamby et Bolémvn », le 21 juin 2023 à 20 heures, au Centre Culturel Sydney Bechet.

De signer le contrat de cession de spectacle correspondant pour un montant global et forfaitaire de 18 900,00 € HT, soit 20 000,00 € TTC.

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification